

hellio

Les entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Dispositif de rénovation

- + MaPrimeRénov' - Parcours accompagné
- + MaPrimeRénov' - Parcours monogeste
- + MaPrimeRénov' - Copropriétés
- + Passoires thermiques



**Votre
énergie
a de l'impact
hellio**

Concernant MaPrimeRénov', l'année 2025 devrait être synonyme de stabilité réglementaire et budgétaire, malgré une baisse de certains taux d'aides.

Le décret et l'arrêté définissant les contours du dispositif pour l'année 2025 ont été publiés début décembre. Dans le même temps, le Conseil d'administration de l'Anah publiait la définition des objectifs politiques et stratégiques pour 2025.

MaPrimeRenov' : Parcours accompagné

Changements	Taux
Diminution du taux d'aide du Parcours Accompagné des ménages aux ressources supérieures (MPR Rose)	<ul style="list-style-type: none">+ 30 % à 10 % pour les projets permettant un gain de 2 classes au DPE+ 35 % à 15 % pour les projets permettant un gain de 3 classes au DPE+ 35 % à 20 % pour les projets permettant un gain de 4 classes ou plus au DPE
Hausse du taux d'écrêtement dans le cadre du parcours accompagné	<ul style="list-style-type: none">+ Ménages très modestes : 100 %+ Ménages modestes : 80 % (évolution prévue à 90%, en attente des textes d'application)+ Ménages intermédiaires : 60 % > 80 %+ Ménages supérieurs : 40 % > 50 %

MaPrimeRenov' : Parcours monogeste

Changements

- + **Prolongement de l'accès au parcours par gestes** pour les maisons individuelles classées F et G jusqu'au 31 décembre 2025
- + **Levée de l'obligation de réaliser un geste de chauffage éligible à MPR** pour accéder au parcours par geste jusqu'au 31 décembre 2025
- + **Diminution du niveau maximum** des avances délivrées aux ménages aux ressources très modestes (MPR Bleu) de 70 % à 50 %
- + **Diminution de 30 % (en moyenne) des forfaits** relatifs au chauffage au bois/ biomasses



MaPrimeRenov' : Copropriétés

Changements

- + **Fin du subventionnement du chauffage au gaz** et mise en place d'une période transitoire pour les copropriétés qui adoptent un projet de remplacement de chauffage au gaz avant le 30 juin 2025
- + Pour l'éligibilité aux aides MPR Copropriétés et CEE (BAR-TH-177), **l'audit énergétique** préalable aux travaux réalisés à l'échelle du bâtiment d'habitation collectif **doit respecter les prescriptions de l'audit réglementaire**

Passoires thermiques

L'année 2025 marque l'entrée du parc de logement résidentiel et touristique dans l'exigence de performance énergétique.

Les logements classés G au DPE destinés à la location longue ou courte durée (en zone tendue) doivent progressivement sortir du parc locatif afin d'améliorer durablement l'efficacité énergétique du bâti résidentiel.

Changements

- + **Interdiction de location des logements classés G au DPE**
- + **Les nouveaux logements destinés à la location en tant que meublés de tourisme**, situés en zone tendue et nécessitant une autorisation de changement d'usage, **devront afficher un DPE d'au moins F.**
- + **DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 inclus deviennent caducs à partir du 1^{er} janvier 2025**



L'année 2025 prend le virage de la stabilité réglementaire, au regard de la pérennisation des dispositifs mis en place au printemps dernier, plébiscitée par les acteurs du bâtiment, en proie aux incertitudes et nombreux changements auxquels le secteur est confronté !

Dans ce moment d'instabilité politique et institutionnelle, le cadre de la rénovation énergétique pour 2025 se dessine - en dépit de la baisse de certains forfaits CEE ou MPR - en cohérence avec les engagements pris par le Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine. Cela va permettre à la filière de préparer au mieux la 6e période du dispositif des CEE et de prendre le chemin de la neutralité carbone pour notre parc de bâtiments. Nous serons très attentifs aux mesures portées par le nouveau gouvernement pour notre filière.w



Pierre Marie Perrin

Directeur des Affaires Publiques et de la Communication de Hellio.

Contactez nos experts



Pierre Marie Perrin

Directeur des Affaires Publiques et de la Communication

pmperrin@hellio.com

hellio

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

